

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le quatorze mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 Mai 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : Mme DESMOTS Isabelle- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice- M. PRAT Pierre à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D42 : Demande d'acquisition
d'un domaine public communal au lieu-dit « Coilly » en NIVILLAC

M. et Mme Gérald DEAKIN, propriétaires d'immeubles au lieu-dit « Coilly », ont sollicité par correspondance du 24 mars 2018, l'acquisition d'un domaine public communal au lieu-dit « Coilly » attenant à leur propriété.

Après constat sur place, il ressort que les propriétés voisines de celles de M. DEAKIN ont toutes un accès en dehors de ce domaine public communal et que, de ce fait, la cession de l'immeuble n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains.

Toutefois, s'agissant d'un domaine public, la vente ne peut se réaliser qu'après déclassement conformément à l'article L 2141- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

A partir de ces éléments et au vu du plan cadastral des lieux, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la demande de M. et Mme Gérald DEAKIN, en date du 24 mars 2018, d'acquérir le domaine public attenant à leur propriété,

Considérant que la cession de l'immeuble n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains dans la mesure où toutes les propriétés sont accessibles,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Décide de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « Coilly » en vue d'une cession de l'immeuble.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/05/2018

Reçu en préfecture le 16/05/2018

Affiché le 17/05/2018

ID : 056-215601477-20180514-2018D42-DE

Département :
MORBIHAN

Commune :
NIVILLAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZW
Feuille : 000 ZW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 24/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

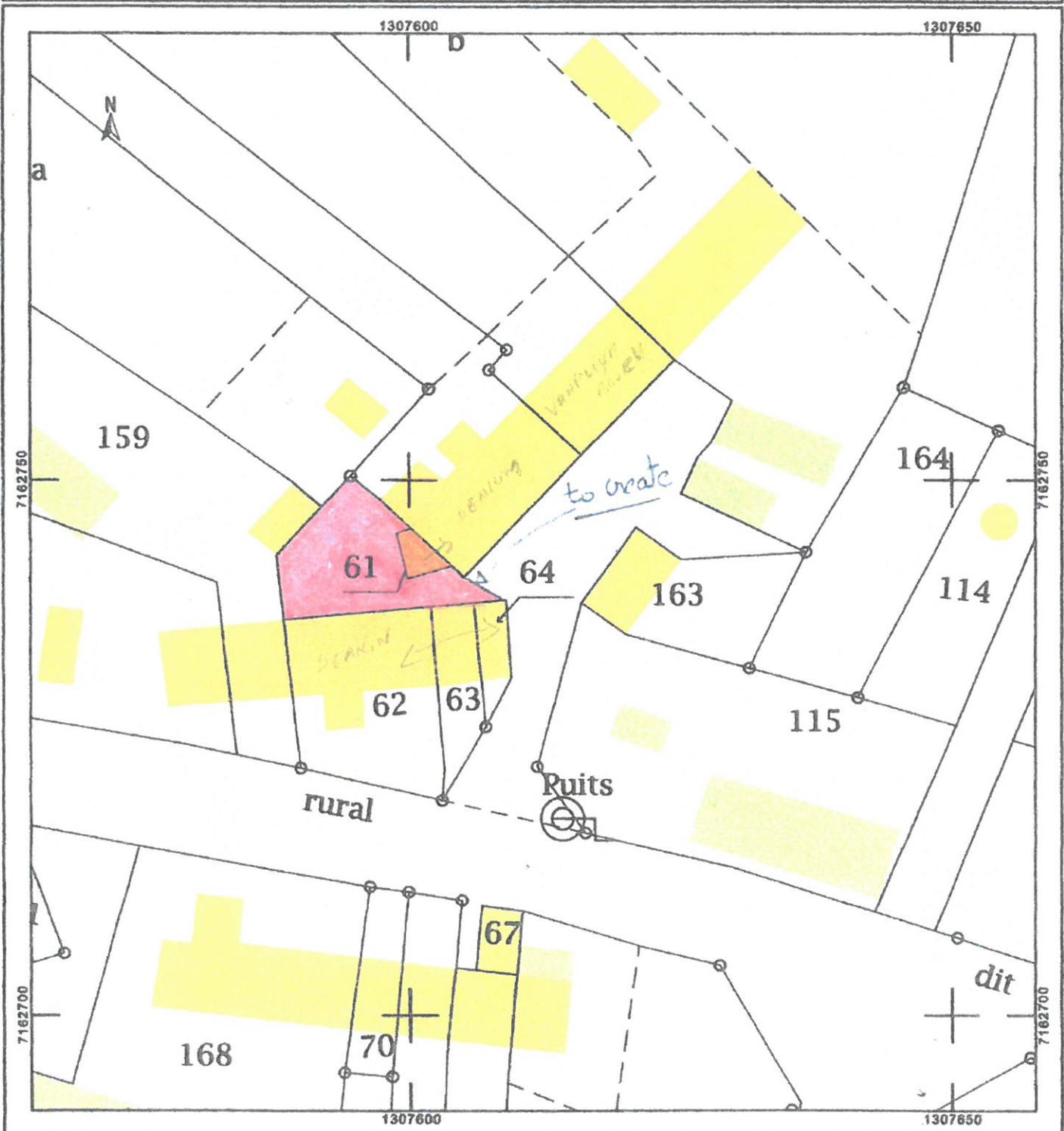
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

VANNES

Pôle de topographie et de gestion
cadastrale 13 Avenue Saint Symphorien
56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 88 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Projet de déclassement Coilly

